

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET Vidéo protection

N° Spécial

15 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 15 Septembre 2021

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2021-709	13.09.2021	Commune de Suresnes – voie publique	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-709 du 13 septembre 2021	5 -
CAB.DS.BPS N°2021-710	13.09.2021	Commune de Bois-colombes – voie publique	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-710 du 13 septembre 2021	9
CAB.DS.BPS N°2021-711	13.09.2021	Commune de Montrouge – voie publique	11
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-711 du 13 septembre 2021	13
CAB.DS.BPS N°2021-712	13.09.2021	Commune de Garches – Hôtel de ville situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches	15
CAB.DS.BPS N°2021-713	13.09.2021	EPT Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon	17
CAB.DS.BPS N°2021-714	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour les deux parkings à vélos à la gare de Clamart	19
CAB.DS.BPS N°2021-715	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à Vélos de la gare de Châtillon – Montrouge 92230 Châtillon	21
CAB.DS.BPS N°2021-716	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses	23
CAB.DS.BPS N°2021-717	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – plateau de Vanves 92240 Malakoff	25





Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 109 du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021, CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021 et CAB/DS/BPS n° 2021.360 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010/0411 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à déplacer 2 caméras déjà autorisées.

Le dispositif est composé d'un total de 94 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. (10°) du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

	Liste des	caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019
No	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	
3	Dôme 3	
4	Dôme 4	
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Bella Caladalla V
7	Dôme 7	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
8	Dôme 8	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945 Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
11	Dôme 11	
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier)
13		Daile Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
	Dôme 13	Allee Jules Ferry / allee Edgar Fournier
14	Dôme 14	
	Dôme 15	
16	Dôme 16	Parking de l'Hotel de Ville
17	Dôme 17	
18	Dôme 19	The second of th
19	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers)
20	Dôme 23	- Committee and
21	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau)
22	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
23	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
24	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
25	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
26	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale)
27	Fixe 32	Accès police municipale
28	Fixe 33	Accès CSU police municipale
29	Dôme 34	Carrefour Desbassyns de Richemont / rue Jules Ferry
30	Dôme 35	Carrefour boulevard Henry Sellier / avenue du général de Gaulle
31	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
32	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
33	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
34	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
35	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
36	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
	Dôme 70	Avenue Sisley
38	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
39	Fixe 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belyédère)
12	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belyédère)
13	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belyédère)
14	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belyédère)
5	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
6	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belyédère)
	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
	Dôme 81	Passage souterrain rue Salengro
9	Fixe 82	Passage souterrain rue Salengro
0 1	Dôme 83	Rond-point Georges Pompidou

5	Dôme 84	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
52		The state of the control of the cont
53		The state (costs for oalliberra)
54		The state of the s
55		The state of the s
56		Intersection rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Moulineaux
57	Dôme 10!	Angle de la République / rue du Chemin Vert
58	Dôme 106	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
59	Dôme 107	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
60	Dôme 108	Place Eugène Sue
61	Dôme 109	Rue Georges Appay
62	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
63	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
64	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
65	Dôme 131	Place Jean Jaurès
66	Dôme 132	Dalle marché Caron
67	Dôme 133	Dalle marché Caron
68	Dôme 134	Place de la Paix
69	Dôme 135	Place de la Paix
70	Dôme 136	Place de la Paix (caméra déplacée)
71	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
72	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
73	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
74	Dôme 141	Avenue Aristide Briand - Abords du collège Henri Sollior (comérc déclaré)
75	001110 172	riace stailigiag
76	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre lean Vilar)
77	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
78	Dome 200	Terrasse du Fecheray
79	Dôme 231	Square Marcel Legras
80	Dôme 232	Square Marcel Legras
81	Dôme 233	Square Marcel Legras
82	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
83	Dome 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
04	Dome 236	Carretour des rues Paul Bert et de la Passarolle
85	Döme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Forber
86	Donne 410	skate parc stade Jean Moulin
0.77	cai	méras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020 . 467 du 3 juillet 2020
87	DOTTIE 137	Carrelour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
88	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
89	Fixe 45	Arigie allee du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur delle Quadrant)
90	Fixe 46	Aligie aliee du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
91	Fixe 47	Arigie aliee du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
02	Ca	inited autorisee par l'arrête CAB/DS/BPS nº 2021 68 du 9 février 2021
92	Donne 125	Carrelour rue du docteur Bombiger / avenue Edouard Vaillant
02	cai	neras autorisees par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021, 248 du 16 avril 2021
93	DOILIG 142	Avenue du president Wilson (arrière du collège Henri Sellier)
94	Dôme 86	Carrefour avenue Georges Pompidou / rue Salomon de Rothschild





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/10 du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 decembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 2010/0488;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bois-Colombes est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 70 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 4 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 40 du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018	N°
103	Liaison Verte Pierre Joigneaux – rue Pierre Joigneaux	1
107	Rues du Révérant Père Corentin Cloarec / Henri Litolff	2
108	Rue du Révérant Père Corentin Cloarec / avenue de Vaudreuil	3
109	Rue Jean Jaurès / voie Villa du Bois	4
110	Rues Jean Jaurès / Heynen	5
111	Rue des Peupliers / angle rue Dupont	6
112	Rue Pierre Joigneaux / angle rue André et Marie-Louise Roure	7
113	Rue Pierre Joigneaux / angle rue Henri Litolff	8
114	Rue Pierre Joigneaux / angle avenue Chevreul	9
115	Avenue Louis Blériot / allée Auguste Rodin	-
116	Rue du Moulin Bailly (face école La Cigogne)	10
117	Avenue de l'Europe / Parc des Bruyères	11
118	Avenue de l'Europe – entrée IBM	12
119	Rue du Capitaine Guynemer (face allée des Dames)	13
120	Rue Hispano (face entrée Parc des Bruyères)	14
121	Place de La Belle Hispano	15
123		16
124	Rond-point Max Boy / allée Marc Birkigt	17
200	Parc des Bruyères – sur le toit école La Cigogne	18
201	Rues Victor Hugo / Jean Brunet	19
202	Rue d'Estienne d'Orves / angle rue Victor Hugo	20
203	Rue Victor Hugo / angle rue Philippe de Metz	21
204	Rue Raspail / angle rue d'Estienne d'Orves	22
205	Rue Mertens (face Place de la Résistance)	23
206	Impasse Doussineau	24
207	Place Gabriel Péri - gare Bois-Colombes	25
	Rue du Général Leclerc (face rue Carnot)	26
208	Rue des Aubépines (face au poste PM)	27
209	Hôtel de Ville / angle rue Auguste Moreau	28
210	Passerelle Saint-Germain – côté rue Paul Déroulède	29
211	Passerelle Saint-Germain – côté rue du Révérant Père Corentin Cloarec	30
212	Rue du Général Leclerc / Place du 8 mai 1945	31
213	Angle rues Charles Duflos / Géraldy	32
214	Hôtel de Ville / rue Félix Braquet / rue Charles Duflos	33
215	Rue Paul Déroulède / angle rue Auguste Moreau	34
216	Rue Paul Déroulède (face entrée Parc Franklin Roosevelt)	35
217	Angle rues Charles Duflos / Henri LitoIff	36
218	Angle rues du Général Leclerc / Henri Litolff	37
219	Square et impasse Maréchal de Lattre de Tassigny	38
300	Angle avenue d'Argenteuil / rue Passiflore	39
301	Angle rue Gramme / avenue d'Argenteuil	40
302	Angle avenues Charles de Gaulle / d'Argenteuil	41
303	Angle avenue d'Argenteuil / rue Raoul	42

304	Rue Adolphe Guyot / avenue Charles de Gaulle	43		
305	Rue Charles Chefson (face rue de l'Amiral Courbet)	44		
306	Rue Charles Chefson / angle avenue Hoche	45		
307	Place Jean Mermoz (face rue Adolphe Guyot)	46		
308	Parking Place Jean Mermoz	47		
309	Rue de l'Abbé Jean Glatz – face OPHLM	48		
310	Rue Gramme / angle rue Claude Mivière (face Place Jean Henri Larribot)	49		
311	Allée Croix du Sud (côté avenue Victor Hugo – espace Schiffers)	50		
312	Allée Croix du Sud (côté rue Charles Chefson)	51		
101	Liaison Verte Clémenceau – rues Henry Litolff / Jean Jaurès	52		
102	Liaison Verte Sylvestre – avenue Sylvestre	53		
104	Liaison Verte Chanoine – Villa Chanoine	54		
105	Liaison Verte Pasteur – rue Pasteur	55		
106	Liaison Verte Europe – avenue de l'Europe	56		
122	Rue Marc Birkigt (sur le pignon de la Mairie annexe)	57		
100	Liaison Verte – face à l'école Françoise Dolto	58		
125	Ecole de la Cigogne	59		
220	Angle rues des Bourguignons / Déroulède	60		
313	Angle rues des Bourguignons / Chefson	61		
Ca	méras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019			
126	Angle rue Raoul Nordling / avenue Michel Ricard	62		
314	Angle avenue de l'agent Sarre / rue Armand Lépine	63		
Camér	as autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 20	020		
315	Parc sud Georges Pompidou	64		
316	Parc nord Georges Pompidou	65		
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 décembre 2020				
317	Angle rues Gramme / Passiflore	66		
318	Carrefour des rues Gramme / du Commandant Rivière	67		
319	Carrefour des rue Auguste Benamou / André Chénier	68		
320	Carrefour des rues de l'Abbé Glats / de Loradoux	69		
Nouvelle caméra autorisée				
321	Angle rues Raoul / Bourguignons	70		



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/1/ du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2021.361 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2008/4279 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Montrouge est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 105 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 5 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi.

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/1 du 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta 1 Angle rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta 1 Avenue Marx Dormoy 1 Place et avenue Jean Jaurès 9 Rue Gabriel Péri 1 Avenue Pierre Brossolette 11 Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves 11 Rue de la Solidarité - terrain sportif 11 Parking autocité Aquapol 11 Place du Général Leclerc 11 Rue du 11 novembre 11 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 11 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 11 Angle rues Parterre Curie/du 11 novembre 11 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 11 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 11 Rue Théophile Gautier 13 Avenue de la République 12 Angle avenues de la République/Verdier 13 Rue Roger Salengro 11 Avenue du Fort 11 Avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 11 avenue Aristide Briand 12 Rue Amaury Duval 12 Rue Amaury Duval 12 Rue Amaury Duval 12 Rue Amaury Duval 12 Rue Carvès 11 Rue Nictor Hugo 12 Rue de la Vanne 14 Rue Marcelin Berthelot 12 Rue Gassel Paser 14 Rue Victor Basch 14 Rue Victor Basch 15 Rue Pilose Gueste 11 Rue Victor Basch 15 Rue Passage Draeger 12 Rue Avenue Henri Ginoux 14 Rue Arreus Hurin Gabriel Pelletan 15 Angle rues Barbès/François Ory 15 Rue Georges Messier 15 Sous-total 80	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 05/12/2019	Nb
Avenue Marx Dormoy Place et avenue Jean Jaurès Rue Gabriel Péri Avenue Pierre Brossolette Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves Rue de la Solidarité - terrain sportif 1 Parking autocité Aquapol 1 Place du Général Leclerc 1 Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Unie/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue du 11 novembre 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Garrès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 3 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Pagle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Ruel Georges Messier 2 Rue Georges Messier	Rue de la Solidarité	5
Place et avenue Jean Jaurès Rue Gabriel Péri Avenue Pierre Brossolette Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves 1 Rue de la Solidarité - terrain sportif 1 Parking autocité Aquapol 1 Place du Général Leclerc 1 Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 Angle avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 3 Rue Maristide Briand 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Hanri Ginoux 4 Rue Parica du Gaulle 2 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Barbes/François Ory 1 Rue Georges Messier	Angle rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta	1
Rue Gabriel Péri Avenue Pierre Brossolette Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves 1 Rue de la Solidarité - terrain sportif 1 Parking autocité Aquapol 1 Place du Général Leclerc 1 Rue du 11 novembre 1 Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pesteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Guesde 3 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Marucie Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 1 Rue Marclein Berthosory 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 1 Angle rues Barbes/François Ory 1 Rue Georges Messier	Avenue Marx Dormoy	1
Avenue Pierre Brossolette Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves 1 Rue de la Solidarité - terrain sportif 1 Parking autocité Aquapol Place du Général Leclerc 1 Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès Rue Hippolyte Mulin Rue Wictor Basch 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux Rue Harlor Augler Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Marcies Messier 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Goorges Messier	Place et avenue Jean Jaurès	9
Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves 1 Rue de la Solidarité – terrain sportif 1 Parking autocité Aquapol 1 Place du Général Leclerc 1 Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Warcelin Berthelot 2 Rue La Vanne 1 Rue Wictor Basch 2 Rue Jules Guesde 1 Rue Muel Genéral de Gaulle 2 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rogle rous Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2		.1
Rue de la Solidarité – terrain sportif Parking autocité Aquapol Place du Général Leclerc Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier Rue République 2 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue du 11 novembre 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue de la Vanne 8 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 3 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Rue Maurice Arnoux 5 Rue Maurice Arnoux 8 Rue Margle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier		1
Parking autocité Aquapol Place du Général Leclerc Rue du 11 novembre 12 Place Emile Cresp 13 Place Emile Cresp 14 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 15 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 16 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 17 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 18 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 19 Rue Théophile Gautier 19 Avenue de la République 20 Angle avenues de la République/Verdier 21 Rue Roger Salengro 22 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 23 Avenue du Fort 25 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 26 Avenue Aristide Briand 27 Rue Fénelon 28 Rue Fénelon 29 Rue Fénelon 20 Rue Aristide Briand 20 Rue Aristide Briand 21 Rue Victor Hugo 21 Rue Aristide Briand 22 Rue Auglière 23 Avenue Marcelin Berthelot 24 Rue Marcelin Berthelot 25 Rue Hippolyte Mulin 26 Rue Hippolyte Mulin 27 Rue Victor Basch 28 Rue Jules Chéret 29 Rue Jules Chéret 20 Rue Jules Guesde 20 Avenue Henri Ginoux 30 Avenue Henri Ginoux 40 Argle rues Barbès/François Ory 41 Rue Georges Messier 42 Angle rues Barbès/François Ory 42 Rue Georges Messier	Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves	1
Place du Général Leclerc Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 rue Amaury Duval Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Garvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arrhur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Rue de la Solidarité – terrain sportif	1
Rue du 11 novembre 3 Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue da Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Hori Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Marcicel Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Parking autocité Aquapol	1
Place Emile Cresp 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Auristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Marcica Messier 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2		1
Place Emile Cresp Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 1 Place du 8 mai 1945 1 1 Rue Victor Hugo 1 1 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 1 Rue Warcelin Berthelot 2 Rue Gabriel Péri 3 1 1 2 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		3
Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre 1 Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre 1 Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Garvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Marciel de Gaulle 2 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Goorges Messier 2		
Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon 1 Angle rues Pasteur/du 11 novembre 1 Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier 1 Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Garvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 3 Rue Arrhur Auger 4 Rue Marcicel Arnoux 8 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier	Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre	
Angle rues Pasteur/du 11 novembre Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurie Parloux 8 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Parlois Ory 1 Rue Georges Messier	Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre	-
Angle rues Pasteur/du 11 novembre Rue Théophile Gautier 3 Avenue de la République 2 Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurie Parloux 8 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Parlois Ory 1 Rue Georges Messier	Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon	-
Avenue de la République Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro Avenue du Fort Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri avenue Aristide Briand Rue Fénelon Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo Rue Amaury Duval Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot Rue Carvès Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Angle rues Pasteur/du 11 novembre	1
Avenue de la République Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Garvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 4 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurice Arnoux 8 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier		3
Angle avenues de la République/Verdier Rue Roger Salengro 1 Avenue du Fort 1 Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri 1 avenue Aristide Briand 2 Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory Rue Gabriel Péri 1 1 Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Avenue de la République	
Rue Roger Salengro Avenue du Fort Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri avenue Aristide Briand Rue Fénelon Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo Rue Amaury Duval Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Angle avenues de la République/Verdier	
Avenue du Fort Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri avenue Aristide Briand Rue Fénelon Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo Rue Amaury Duval Rue du 11 novembre Rue Marcelin Berthelot Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Aarlur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Rue Roger Salengro	'
Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri avenue Aristide Briand Rue Fénelon Allée de la Vallière Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot Rue Carvès Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier		
avenue Aristide Briand Rue Fénelon Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo Rue Amaury Duval Rue Amaury Duval Rue Marcelin Berthelot Rue Marcelin Berthelot Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri	
Rue Fénelon 1 Allée de la Vallière 1 Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue du 11 novembre 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	avenue Aristide Briand	
Place du 8 mai 1945 Rue Victor Hugo Rue Amaury Duval Rue du 11 novembre Rue Marcelin Berthelot Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau 2 Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Rue Fénelon	1
Place du 8 mai 1945 1 Rue Victor Hugo 1 Rue Amaury Duval 2 Rue du 11 novembre 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Allée de la Vallière	1
Rue Victor Hugo1Rue Amaury Duval2Rue du 11 novembre4Rue Marcelin Berthelot2Rue Carvès1Rue Hippolyte Mulin1Rue Boileau2Rue de la Vanne1Rue Victor Basch2Passage Draeger2Rue Jules Chéret2Rue Jules Guesde1Avenue Henri Ginoux4Rue Arthur Auger1Rue Maurice Arnoux4Boulevard du Général de Gaulle2Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan1Angle rues Barbès/François Ory1Rue Georges Messier2	Place du 8 mai 1945	-
Rue Amaury Duval 2 Rue du 11 novembre 4 Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Rue Victor Hugo	
Rue Marcelin Berthelot Rue Carvès Rue Hippolyte Mulin Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Arthur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 2 2 4 2 4 8 4 8 8 8 8 8 8 8 8 8 8	Rue Amaury Duval	
Rue Marcelin Berthelot 2 Rue Carvès 1 Rue Hippolyte Mulin 1 Rue Boileau 2 Rue de la Vanne 1 Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Rue du 11 novembre	
Rue Carvès1Rue Hippolyte Mulin1Rue Boileau2Rue de la Vanne1Rue Victor Basch2Passage Draeger2Rue Jules Chéret2Rue Jules Guesde1Avenue Henri Ginoux4Rue Arthur Auger1Rue Maurice Arnoux4Boulevard du Général de Gaulle2Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan1Angle rues Barbès/François Ory1Rue Georges Messier2	Rue Marcelin Berthelot	
Rue Hippolyte Mulin1Rue Boileau2Rue de la Vanne1Rue Victor Basch2Passage Draeger2Rue Jules Chéret2Rue Jules Guesde1Avenue Henri Ginoux4Rue Arthur Auger1Rue Maurice Arnoux4Boulevard du Général de Gaulle2Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan1Angle rues Barbès/François Ory1Rue Georges Messier2	Rue Carvès	
Rue Boileau Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Arthur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier	Rue Hippolyte Mulin	
Rue de la Vanne Rue Victor Basch Passage Draeger Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde Avenue Henri Ginoux Rue Arthur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier		2
Rue Victor Basch 2 Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Rue de la Vanne	
Passage Draeger 2 Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Rue Victor Basch	
Rue Jules Chéret 2 Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Passage Draeger	
Rue Jules Guesde 1 Avenue Henri Ginoux 4 Rue Arthur Auger 1 Rue Maurice Arnoux 4 Boulevard du Général de Gaulle 2 Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2	Rue Jules Chéret	
Avenue Henri Ginoux Rue Arthur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Rue Jules Guesde	-
Rue Arthur Auger Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 2		
Rue Maurice Arnoux Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 2		
Boulevard du Général de Gaulle Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 2		
Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan 1 Angle rues Barbès/François Ory 1 Rue Georges Messier 2		-
Angle rues Barbès/François Ory Rue Georges Messier 2		
Rue Georges Messier 2		
h-	Rue Georges Messier	
	The state of the s	

Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre	2020
Place de la Libération	1
Sous-total 1	-
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.361 du 2 juin 202	0
Place Jules Ferry	1
66 avenue de la Marne (parking)	+ 1
107 rue Maurice Arnoux (stade)	1
92 avenue Henri Ginoux	1
Intersection des rues Maurice Arnoux/Pasteur	1
118 avenue Jean Jaurès	+ 1
Intersection rue d'Arcueil/avenue du Fort	1
Intersection rue Gabriel Péri/avenue Henri Ginoux	1
Intersection rue Camille Pelletan/avenues Pierre Brossolette et de la Marne	1
Intersection rue de la Vanne/boulevard du général de Gaulle	. 1
37 avenue Aristide Briand	2
46 avenue Aristide Briand	1
131 avenue Aristide Briand	2
Intersection rues Victor Basch/Carvès	1
Intersection avenues Henri Ginoux/Marx Dormov	1
Intersection avenue Pierre Brossolette/boulevard Romain Rolland	1
Intersection avenues Verdier/Pierre Brossolette	1
Intersection avenues du Fort/Marx Dormoy	1
Intersection rues Gabriel Péri/du 11 novembre	+ 1
Intersection rues Danton/Barbès	2
Sous-total 23	
Nouvelle caméra autorisée	
50 avenue de la Marne	1
Sous-total 1	
Total	105



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/2 dul 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour l'Hôtel-de-Ville situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour l'Hôtel-de-Ville, situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches ;

Vu la demande présentée par la commune de Garches, enregistrée sous le numéro 2019/0244 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019, est modifié comme suit : la commune de Garches est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour l'Hôtel-de-Ville, à l'adresse sus-indiquée, par l'installation de 4 nouvelles caméras intérieures et 1 nouvelle caméra extérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Son exploitation est valable jusqu'au 29 avril 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX. <u>ARTICLE 5</u>: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. Abdu 1 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.66 du 8 février 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour le complexe sportif Marcel Bec, situé route de Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0664;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour le complexe sportif Marcel Bec, à l'adresse sus-indiquée, par l'installation d'une nouvelle caméra extérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 4 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 26 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3: Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue

Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

> Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/4 du 1 4 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour les deux parkings à vélos de la gare de Clamart

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0557 ;

Vυ l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour les deux parkings à vélos de la gare de Clamart, situés place de la Gare 92140 Clamart.

Il est composé d'une caméra intérieure pour chacun des deux parkings.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2: Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3: Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4: Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7: L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8: Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfét et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 16 du 1 4 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Châtillon – Montrouge à Châtillon (92230)

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0645 ;

Vυ l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Châtillon - Montrouge, situé rue de l'Avenir 92320 Châtillon.

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2: Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3: Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4: Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7: L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8: Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi.





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 46 du 1 4 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0646 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses, situé rue Félix Pécaut 92260 Fontenay-aux-Roses.

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2: Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4: Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7: L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8: Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi.



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 1/1 du 1 4 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – Plateau de Vanves à Malakoff (92240)

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0644;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – Plateau de Vanves, situé à proximité du boulevard Charles de Gaulle à Malakoff (92240).

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2: Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3: Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4: Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.



ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7: L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8: Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9: Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine cabinet du préfet 167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous direction des libertés publiques et de la police administrative 11, rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11: Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/